

# REGLEMENT INTERIEUR ECOLE – 2019/2020

L'école St Martin – St Joseph rassemble les classes maternelles (St MARTIN) et les classes élémentaires (St JOSEPH).

## **ACCUEIL / SECRETARIAT :**

Le secrétariat est ouvert, tous les jours de classe, de 8H15 à 12H15 et de 13H30 à 17H30.

Tel : 02.40.34.42.58 / mail : [ec.martin-joseph@wanadoo.fr](mailto:ec.martin-joseph@wanadoo.fr)

Site : [www.smsjvertou.fr](http://www.smsjvertou.fr)

Tel Accueil Périscolaire : 02.40.34.79.33

## **HORAIRES DES CLASSES :**

Classe les lundi, mardi, jeudi, et vendredi.

Maternelle et élémentaire : 9H00 / 12H00 et 13H30 / 16H45

## **OUVERTURE / FERMETURE DES PORTAILS :**

Le matin, seul le portail (rue Charpentier) est ouvert, à partir de 7H30 et jusqu'à 8H45, et uniquement pour les élèves fréquentant l'accueil périscolaire.

Les portails (rue Charpentier et avenue de Morges) ouvrent à 8h45, 12h, 13h20 et 16h45. Ils sont maintenus fermés dans la journée, après 9h, 12h10, 13h30 et 17h.

Le soir, seul le portail (rue Charpentier) est ouvert, jusqu'à 18h30, et uniquement pour les élèves fréquentant l'accueil périscolaire. Il est fermé à clefs à 19h.

## **ACCES AUX COURS / AUX CLASSES MATERNELLES**

Le matin, avant l'ouverture du portail à 8h45, seuls les enfants de l'accueil périscolaire et ceux du car sont autorisés à être présents sur la cour du haut.

En dehors des utilisateurs de l'accueil périscolaire, l'accès aux cours élémentaires (cour du haut et cour du bas) et maternelle (cycle I) n'est possible qu'à partir de 8H45. L'accueil dans les classes maternelles (cycle I), accompagné d'un adulte, et les classes élémentaires (cycle II) n'est possible qu'à partir de 8H50.

Le midi, l'accès aux cours élémentaires et maternelles n'est possible que de 12h à 12h10 et de 13h20 à 13h30.

Le soir, l'accès aux cours élémentaires et maternelles n'est possible qu'à partir de 16h45 et jusqu'à 17h pour la cour maternelle et la cour élémentaire du bas.

**Par convenance, ce sont les sonneries de cour qui donnent les signaux d'ouverture et de fermeture des portails.**

**La présence de parents sur les cours, sauf manifestations exceptionnelles, n'est pas autorisée au-delà de 9h, 12h10, 13h30 et 17h.**

Le soir, après 17h, l'accès à la cour élémentaire du haut est réservé aux utilisateurs de l'accueil périscolaire et des études surveillées.

L'accès à l'école est interdit aux animaux familiers même tenus en laisse ou portés dans les bras.

Il est demandé aux cyclistes de laisser leur vélo dans les parcs prévus à cet effet. L'utilisation des planches à roulettes, rollers, trottinettes est interdite à l'intérieur de l'établissement.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire y compris la cigarette électronique.

#### **PARKING ENSEIGNANT ET PERSONNEL (Avenue de Morges)**

Pour des raisons de sécurité, il est recommandé aux parents, aux moments des entrées et des sorties, de ne pas laisser leurs enfants jouer et circuler entre les voitures stationnées sur le parking de l'école.

**La dépose ou la reprise d'enfants, en voiture, sur ce parking est interdite.**

#### **CIRCULATION ENTRE LA COUR DU HAUT ET LA COUR DU BAS :**

Le passage entre ces deux cours étant très étroit et en pente, il est interdit d'y courir et demandé de ne pas y stationner. Il est également interdit de marcher sur le mur longeant ce passage.

#### **ACCES AUX JEUX DE COUR :**

Les jeux, situés sur la cour maternelle, sont réservés, aux élèves des classes maternelles de l'école et pour une utilisation sur temps scolaire et sous la responsabilité des enseignants.

#### **AFFICHAGE / COMMUNICATION :**

5 panneaux d'affichage, contenant des informations sur la vie de l'école, sont consultables : 2 à l'extérieur, à chaque portail, et 3 à l'intérieur, 1 sur chaque cour.

La plateforme « Scolinfo » permet à chaque famille grâce à un identifiant et un code d'accès de pouvoir consulter les circulaires « école » à caractère général. Les circulaires « classe » et celles avec un talon réponse sont diffusées via la pochette correspondance ou l'agenda scolaire.

#### **ABSENCES :**

Toute absence doit être signalée dès la première demi-journée au moyen d'un mot, d'un appel téléphonique, ou d'un mail. Si l'absence se prolonge, elle doit faire l'objet d'explication écrite au retour de l'enfant (utiliser le formulaire remis). Les justificatifs d'absence sont consignés dans le registre d'appel de chaque classe.

Lorsque l'absence est prévisible elle doit être justifiée, par écrit, au plus tard, la veille.

Si un élève est absent au motif de convenances personnelles de la famille, l'école ne fournit pas le travail scolaire pour la période concernée.

#### **PONCTUALITE / RETARD :**

Il est demandé de veiller à la ponctualité des enfants, en effet les retardataires perturbent le bon déroulement de la classe et prennent de mauvaises habitudes. Tout retard doit également faire l'objet d'explications écrites de la part des parents (utiliser le formulaire remis).

Pour des retards répétés, les parents de l'enfant concerné recevront un rappel écrit. Suite à cela, si les retards persistent, l'enfant de primaire ne sera admis dans sa classe qu'au moment de la récréation suivante.

#### **SORTIE DES ELEVES :**

Aucun élève n'est autorisé à sortir seul de l'école pendant les heures de cours, pour une absence temporaire, sans une demande écrite ainsi qu'une prise en charge, par un adulte, à la sortie de sa classe. De même, si un élève revient à l'école, pendant les heures de cours, il doit être raccompagné jusque dans sa classe.

Les élèves de maternelle sont confiés, à la sortie de leur classe, à la personne chargée de les raccompagner. Les élèves de primaire ne sont pas confiés systématiquement à un adulte, à la sortie de leur classe, mais ils sortent sur la cour.

Une surveillance est assurée, au portail, à la sortie du midi, de 12H à 12H10 pour la sortie des élèves de maternelle et de primaire et à la sortie du soir de 16H45 à 17H00 pour tous. Passé ce délai, les enfants qui seraient toujours en « attente » seront conduits soit à la restauration le midi, soit à l'étude (primaire) ou à l'accueil périscolaire (maternelle) le soir.

Les sorties de classe, sur temps scolaire, donnent lieu à une circulaire d'information aux familles, ainsi qu'à la signature d'une autorisation parentale de participation.

### **COMPORTEMENT ET RELATION :**

Il est demandé aux élèves d'avoir entre eux et à l'égard du personnel enseignant, administratif, d'encadrement et d'entretien ainsi qu'à toute personne intervenant dans l'école, une attitude correcte basée sur le respect, l'obéissance et la politesse. Ils doivent veiller à respecter et à prendre soin des équipements, du mobilier et du matériel d'enseignement mis à leur disposition. Les règlements de cour, les règles de vie dans chaque classe, la Charte du bon convive au restaurant scolaire (classes primaires) sont rédigés à cette intention.

En cas de manquement, différents niveaux de sanctions seront appliqués.

1 <sup>er</sup> niveau	2 <sup>ème</sup> niveau	3 <sup>ème</sup> niveau
<p align="center"><b>Sanctions prononcées par toute personne ayant une responsabilité éducative dans l'établissement après un entretien avec l'enfant.</b></p> <p>a) <b>Avertissement oral à l'enfant,</b> avec communication orale ou écrite, par l'enseignant, aux parents si besoin</p> <p>b) <b>Isolement momentané</b> de l'enfant / lui demander d'aller s'asseoir (pendant une récréation)</p> <p>c) <b>Sanctions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Tâche d'intérêt général</b> (en lien avec la faute commise) sous la responsabilité de celui qui l'a prononcée, éventuellement</li> </ul>	<p align="center"><b>Sanctions prononcées par le Chef d'Etablissement après analyse de la situation et décisions prises en Conseil des Maîtres.</b></p> <p>a) <b>Convocation/entretien avec le Chef d'Etablissement</b></p> <p>b) <b>Convocation d'une équipe éducative</b></p> <p>c) <b>Sanctions :</b> avec communication écrite aux parents</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Avertissement :</b> mise en place d'une fiche d'exigence / d'un contrat d'amélioration du comportement.</li> <li>- <b>Tâche d'intérêt général</b></li> <li>- <b>Non participation</b></li> </ul>	<p align="center"><b>Sanctions prononcées par le Chef d'Etablissement après analyse de la situation et décisions prises en Conseil des Maîtres.</b></p> <p>a) <b>Sanctions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Transfert</b> de classe</li> <li>- <b>Exclusion</b> d'un service de l'école (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée)</li> <li>- <b>Transfert définitif :</b> d'école, en cours d'année ou non réinscription l'année suivante.</li> </ul>

<p>exécutée avec la participation d'un autre adulte responsable dans l'école.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Travail écrit (décidé par un enseignant)</b></li> </ul> <p>Copie extrait règlement classe, cour ou école.</p> <p>Lettre d'excuse.</p> <p>Dessin/découpage/collage (cycle I).</p>	<p><b>temporaire à une activité scolaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Retenue</b></li> <li>- <b>Exclusion temporaire</b> d'un service de l'école (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée)</li> </ul>	
--	---	--

### **SANTE / PRISE DE MEDICAMENTS :**

Un enfant présent à l'école doit être en mesure de participer à toutes les activités de la classe.

Toute prise de médicaments, par les élèves, est interdite à l'intérieur de l'école, y compris pendant le temps d'interclasse du midi. Seuls les enseignants sont habilités à délivrer un médicament, dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) signé entre l'école, la famille et le service de Santé Scolaire ou de PMI et uniquement en cas de nécessité pour l'élève concerné.

### **TENUE :**

Une tenue correcte et adaptée à la vie scolaire est demandée.

### **VETEMENTS OUBLIES OBJETS PERDUS**

Ils sont à récupérer, sans tarder, dans le hall de la maternelle ou au secrétariat. Les vêtements non marqués et non réclamés sont donnés à des associations à chaque vacance scolaire (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps, Eté).

### **MANUELS SCOLAIRES**

Les manuels scolaires et les livres mis à disposition par l'école seront facturés en cas de perte et de détérioration, ou remplacés aux frais des familles.

### **TELEPHONE PORTABLE**

L'utilisation d'un téléphone portable par les élèves est interdite à l'intérieur de l'établissement. Le téléphone sera par conséquent éteint. Il en est de même pour les montres connectées qui présenteraient des fonctionnalités analogues à un téléphone.

ANNEXE I :

## **CHARTRE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE ET DE L'INTERNET à l'école.**

Préambule :

Cette charte est destinée à réglementer l'utilisation des ordinateurs de l'école et l'accès à internet, dans un esprit de confiance. Elle s'inscrit dans un double objectif de sensibilisation et de responsabilisation. Pour le confort de tous, le respect de cette charte est une obligation qui s'impose à chaque utilisateur de l'informatique.

Article 1 :

L'école s'efforce d'offrir à ses élèves un outil informatique fiable et performant. Son usage est limité aux besoins pédagogiques dans le cadre des activités scolaires.

Article 2 :

L'école fournit des matériels informatiques, des logiciels, des outils de communication et de recherche aux élèves dans ses locaux (classes et salles informatiques) et éventuellement lors des déplacements des élèves (classe transplantée par exemple). L'école décide de la nécessité et du moment où utiliser l'informatique en classe.

Article 3 :

L'accès à internet est filtré et contrôlable à posteriori. Toute recherche sur internet est préparée par l'enseignant et s'effectue sur des sites présélectionnés par lui. L'utilisation d'internet se fait sous la surveillance et en présence de l'enseignant. Les moteurs de recherche sont réservés à l'enseignant.

Article 4 :

Les élèves sont respectueux des matériels et logiciels qui leur sont confiés. Ils suivent les instructions qui leur sont données (ouvrir/fermer une session, enregistrer/ imprimer un travail ...) et signalent les problèmes rencontrés à l'enseignant. Ils n'entreprennent aucune activité non demandée.

Article 5 :

Les élèves peuvent se voir interdire l'utilisation des ordinateurs en cas de non respect de la charte. D'autres sanctions peuvent être applicables selon le règlement intérieur.

Article 6 :

Les parents acceptent que l'informatique ne soit pas toujours fiable et que le matériel puisse parfois tomber en panne.

Article 7 :

La présente charte est annexée au règlement intérieur de l'établissement et donc visée, en même temps que ce dernier, par les familles, à chaque début d'année scolaire.